



Conseil de
l'Union européenne

051224/EU XXVI. GP
Eingelangt am 23/01/19

Bruxelles, le 23 janvier 2019
(OR. fr)

5755/98
DCL 1

UD 7
CY 2

DÉCLASSIFICATION

du document: ST 5755/98 RESTREINT

en date du: 4 février 1998

Nouveau statut: Public

Objet: Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de la Communauté, avec Chypre en vue de compléter l'accord conclu entre la Communauté économique européenne, d'une part, et Chypre, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 décembre 1972, en ajoutant un protocole additionnel relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

5755/98

RESTREINT

UD 7
CY 2

NOTE PONT "I"/"A"

du : Secrétariat Général

au : Comité des Représentants Permanents/Conseil

n° prop. Cion.: 5293/98 UD 1 CY 1 SEC (97) 2422 final

Objet : Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de la Communauté, avec Chypre en vue de compléter l'accord conclu entre la Communauté économique européenne, d'une part, et Chypre, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 décembre 1972, en ajoutant un protocole additionnel relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière

1. La Commission, par lettre reçue par le Conseil le 9 janvier 1998, a présenté une recommandation de décision visant à l'autoriser à négocier en vue de compléter l'accord conclu entre la Communauté économique européenne, d'une part, et Chypre, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 décembre 1972, en ajoutant un protocole additionnel relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière.
2. Le Groupe des questions économiques, lors de sa réunion du 2 février 1998, a marqué son accord sur la recommandation de la Commission.
3. Le Comité des Représentants Permanents pourrait dès lors confirmer l'accord intervenu au sein du Groupe et suggérer au Conseil d'adopter, en partie "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant en annexe.

**Décision du Conseil
autorisant la Commission à négocier,
au nom de la Communauté, avec Chypre un accord sous forme
d'échange de lettres en vue de compléter l'accord
conclu entre la Communauté économique européenne, d'une part,
et Chypre, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 décembre 1972,
en ajoutant un protocole additionnel
relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière**

Le Conseil

- autorise la Commission à négocier avec Chypre un accord sous forme d'échange de lettres en vue de compléter l'accord conclu entre la Communauté économique européenne, d'une part, et Chypre, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 décembre 1972, en ajoutant un protocole additionnel relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière ;
- décide que ces négociations seront conduites sur la base de la directive suivante :

Le protocole additionnel devra se fonder sur le protocole "type" repris à l'Annexe I au document 13508/97 UD 149.

DISPOSITION RELATIVE AUX NEGOCIATIONS

Les négociations seront menées par la Commission, conformément à la directive ci-dessus, en consultation avec les représentants des Etats membres.